

La protection des arbres : une loi et une vision

Les allées et alignements d'arbres sont maintenant protégés par la loi française. Cette loi reconnaît les aménités que ces arbres plantés de la sorte nous procurent ainsi que leur valeur culturelle et patrimoniale.

Elle précise notamment que « *modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit* » article L 350-3 du code de l'environnement.

Une loi ?

Oui une loi ! Il nous a fallu en arriver là :

1. à cause de la conduite éhontée d'élu(e)s et gestionnaires qui ne respectent ni les arbres, ni un monument historique végétal, ni une composition urbaine cohérente ;
2. à cause de leur façon de faire... le « délire » ou la « mode » de faire moderne en faisant table rase d'alignement d'arbres patrimoniaux, se retrouve dans bien des projets. Le projet transforme un monument historique végétal qui a fait l'objet en son temps d'un projet de composition urbaine cohérent en accord avec l'architecture de la ville et des monuments historiques proches, en un « *parc public ludique* ». Ce projet nie alors le principe d'allée régulière, introduit de la diversité variétale qui fait littéralement exploser la cohérence des alignements existants.
3. à cause du refus de ces mêmes élus et gestionnaires de respecter notre travail ;
4. à cause de leur refus de mettre en place une « vraie » concertation mettant en avant « le rôle actif des citoyens »... rôle mis en avant dans la convention européenne du paysage que la France a signée.

Il a fallu une loi pour tous ceux-là.

Heureusement il y a des élu(e)s et des gestionnaires qui n'ont pas besoin d'une loi pour agir concrètement et correctement.

Heureusement il y a des élu(e)s et des gestionnaires honnêtes et responsables qui respectent l'existant ou qui créent des routes et des rues belles et sûres bordées d'arbres.

Nous tenons à saluer leur engagement.

Nous tenons à les remercier chaleureusement.

Une vision

L'ASPPAR, aux côtés d'autres associations - a soutenu et porté cette loi pour le respect des alignements d'arbres, une forme paysagère typique des routes, rues, boulevards et avenues françaises.

Par ailleurs, elle poursuit son « idéal » : une France dont les élu(e)s et les gestionnaires non seulement apprécient les arbres, les respectent... mais aussi - et surtout - reconnaissent dans les allées et alignements d'arbres une forme paysagère typique de notre pays, une forme paysagère à préserver et à pérenniser pour toutes les raisons que nous connaissons bien aujourd'hui.

Les allées d'arbres sont désormais protégées en France (art. L350-3 du code de l'environnement)
Tree avenues are now protected in France (art. L350-3 code de l'environnement)